



## Règlement des rencontres sportives

### Généralités

Les membres participant aux rencontres sportives le font sous leur entière responsabilité et ne pourront en aucun cas intenter une action civile ou pénale contre la SNPT en cas d'accident ou d'incident.

1. Seuls membres d'honneur et les membres actifs de la SNPT peuvent participer aux rencontres sportives. Les permis de pêche correspondants sont nécessaires.
2. Une finance d'inscription, définie par le Comité, est perçue pour chaque rencontre.
3. L'inscription est obligatoire au port du Nid-du-Crô. Pour les départs dans les autres ports, téléphoner au responsable ou à un membre du Comité avant la rencontre.
4. Pour les concours individuels, seules comptent les prises du propriétaire du bateau titulaire du permis.  
Dans le cas d'un concours par équipe avec invité externe à la SNPT, seules les prises du propriétaire du bateau titulaire du permis sont comptabilisées.
5. Le fanion SNPT est obligatoire. Le vainqueur du Super-prestige affichera de plus le fanion du meilleur pêcheur.
6. Le concours est valable pour autant qu'il y ait 5 bateaux s'inscrivent, prennent le départ et se retrouvent à la pesée.
7. Les heures de départ sont spécifiées dans la planification des activités de la SNPT.
8. En cas de départ libre, les heures concordataires font foi.
9. Les heures de fin de concours sont déterminées par l'heure de la pesée et spécifiées dans la planification des activités de la SNPT.
10. Une exception peut être consentie en cas d'avarie de moteur alors que le pêcheur a rentré ses lignes et doit se faire remorquer. Il doit alors avertir le responsable des concours ou un membre du comité de cette situation avant l'heure de rentrée.
11. La proclamation des résultats aura lieu immédiatement après la fin de la pesée.
12. Le vainqueur du concours nettoie le plateau de la balance.
13. Le non-respect de ce règlement entraîne la disqualification du concurrent.

## **Types de concours SNPT**

- a) Concours de traîne avec départ libre et heure de rentrée limite spécifiée. Compte pour le Super-prestige
- b) Concours de traîne avec départ fixé et heure de rentrée limite spécifiée. Compte pour le Super-prestige
- c) Concours de pêche libre, ligne ou traîne. Départ libre et heure de rentrée limite spécifiée. Compte pour le Super-prestige.
- d) Concours de traîne en équipe. Heure de rentrée limite spécifiée. Compte pour le Super-prestige.
- e) Concours de pêche au lancer depuis une embarcation. Départ libre et heure de rentrée limitée spécifiée. Compte pour le Super-prestige.

Le concours de la FSPALN est régi par son propre règlement et ne compte pas pour le Super-prestige ; la SNPT offre à ses membres participants à ce concours la verrée lors de la pesée dans ses locaux.

Le concours de l'Amitié avec le Bas-Lac est régi par son propre règlement et compte pour le Super-prestige.

Le concours de l'Amitié avec l'Ecaille ne compte pas pour le Super-prestige.

## **Début et fin des concours**

Pour tous les concours, l'heure de la pesée signifie la fin du concours.

Pour les concours spécifiques et inter-sociétés, les départs et heures de pesée ou de rentrée sont fixées dans la planification des activités de la SNPT.

## **Attribution des prix des concours**

- Les trois premiers reçoivent un bon d'achat
- Les suivants, classés avec du poisson, reçoivent un prix dans l'ordre du classement
- Les bredouilles reçoivent un prix selon tirage au sort.
- Tous les participants au concours reçoivent un verre à l'effigie de la SNPT.

Si tous les concurrents sont bredouilles, les bons sont conservés par la société et tous les concurrents ont droit à un prix selon tirage au sort. Il en va de même si un ou deux bons ne peuvent être attribués.

## **Publication des résultats**

Les résultats de chaque concours et le classement actualisée du Super-prestige seront affichés dans les vitrines est et sud du bâtiment ainsi qu'au local. Ils seront publiés dans le «Traîneur».

## **Mode de calcul pour les points SNPT**

|           |                                          |
|-----------|------------------------------------------|
| Truite :  | 200 points – mesure légale               |
| Brochet : | 300 points – mesure légale               |
| Silure :  | 50 points – mesure légale                |
| Perche :  | 50 points – minimum 300 grammes          |
| Perche :  | 1 point – selon règlement inter-cantonal |

Corégone : 50 points – minimum 300 grammes

Corégone : 5 points – mesure légale

Poids du poisson : 1 point par 10 grammes de pesée

La taille et le nombre de prises maximum par pêcheur sont prescrits par le règlement sur l'exercice de la pêche dans le lac de Neuchâtel.

Mode de calcul des points valables pour le Super-prestige.

1<sup>er</sup> : 10 points

2<sup>ème</sup> : 8 points

3<sup>ème</sup> : 6 points

4<sup>ème</sup> : 4 points

5<sup>ème</sup> : 3 points

6<sup>ème</sup> : 2 points (Tous les pêcheurs ayant au une prise de mesure!)

7<sup>ème</sup> : 1 point (Tous les pêcheurs bredouilles ayant participé au concours)

En cas d'*ex aequo* au classement final, départage par le plus grand nombre de concours effectués par pêcheur, sur la saison.

Si toujours *ex aequo*, départage par le plus grand nombre de prises sur l'ensemble des concours (traîne uniquement)

Si toujours *ex aequo*, départage par tirage au sort.

Version 2017 – en cours de révision